

PERMANENCES

(sur rendez-vous)

Mardi : de 16 h à 19 h

Mercredi : de 9 h à 12 h

Poisat

Lundi : de 9 h à 12 h

1 fois par mois, voir planning

Horaires susceptibles de modifications en période de vacances scolaires.

RAM SUD

Espace petite enfance Eugénie Cotton

33 rue George Sand

Tél. 04 76 44 14 86

mail : ram-sud@saintmartindhères.fr



ACCOMPAGNER

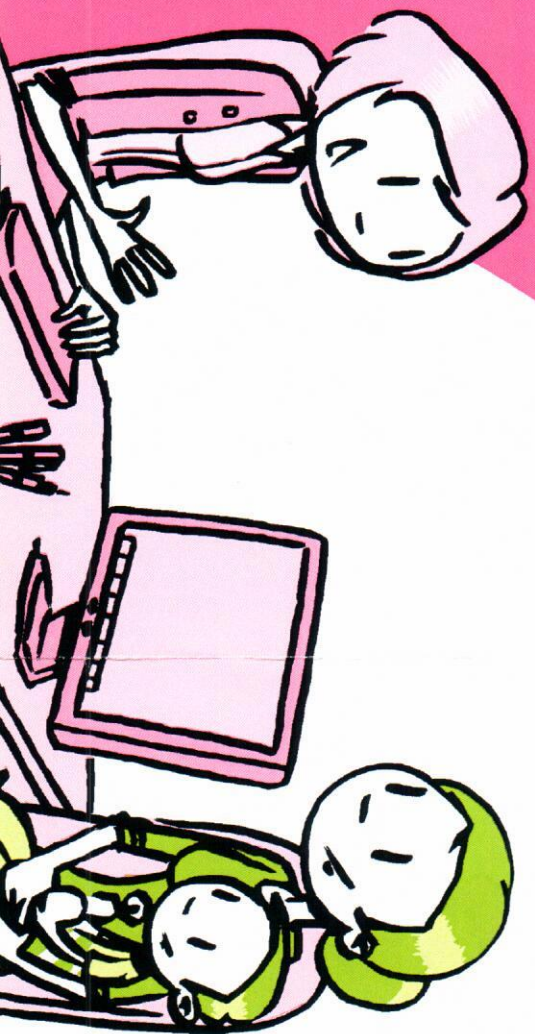
ORIENTER

ÉCHANGER

ÉCOUTER

ANIMER

INFORMER



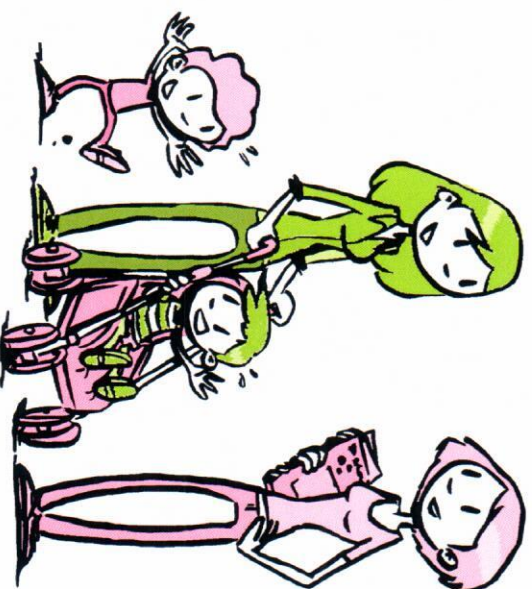
Direction de la communication de la ville de Saint-Martin-d'Hères - Juillet 2015 - Imprimé sur papier FSC



RAM

Relais

SUD Assistant(e)s
Maternel(les)



Lieu d'information et d'échanges pour les parents, les enfants et les assistantes maternelles

dynamique et solidaire

saintmartindhères.fr

Parents.....

• UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ

dans la démarche d'embauche d'un(e) assistant(e) maternel(le) : (liste mise à jour, explication du contrat de travail).

• UNE ORIENTATION

vers les interlocuteurs privilégiés (Caf, Pajemploi, DDTE¹).

• DES TEMPS D'ÉCHANGES

autour des besoins du jeune enfant (séparation et période d'adaptation de l'enfant).



Enfants.....

• DES TEMPS COLLECTIFS

pour les enfants accompagnés de leur assistant(e) maternel(le).

Ce sont des temps d'éveil et de socialisation. Des ateliers peuvent être proposés : expression corporelle et graphique, musique, comptines et découverte du livre.

• DEUX TEMPS COLLECTIFS

par semaine de 9 h à 11 h

(durant les périodes scolaires) :

- **Mardi** : au centre socio-culturel et sportif (CSCS) 2 rue Pierre-Mendès-France à Poizat.
- **Vendredi** : Eugénie-Cotton à Saint-Martin-d'Hères.

> Inscription obligatoire



Assistant(es) maternel(les).....

• UNE INFORMATION GÉNÉRALE

sur le statut d'assistant(e) maternel(le) concernant la relation employeur/salarié (droits et obligations). La mise à jour des places disponibles.

• DES TEMPS COLLECTIFS

en lien avec le projet pédagogique.

• DES TEMPS D'ÉCHANGES

autour des pratiques professionnelles :

1^{er} entretien avec la famille, VAE², élaboration de supports de travail (chartes).

• UNE INFORMATION

sur les conditions d'accès aux métiers d'assistant(e) maternel(le) et d'employé(e) de maison.



¹ : Direction départementale du travail et de l'emploi

² : Validation des acquis par l'expérience